042-284210242-20170216-17-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIT ET DE SECOURS DE LA LOIRE

ENTRE

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42 007 Saint-Etienne cedex 1,

représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, ci-après dénommé **SDIS 42**,

Et

La Communauté de commune des Monts du Pilat sis place de l'hôtel de ville - BP 27 - 42 220 Bourg Argental

représenté par Monsieur Stéphane HEYRAUD, Président de la communauté de commune, ci-après dénommé **CCMP**,

Article 1 : Objet de la convention et moyens mis à disposition :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire souhaite pouvoir utiliser les motoneiges et les quads de la Communauté de commune des Monts du Pilat afin de remplir ses obligations de secours sur les pistes de Burdignes, de Saint Régis du Coin et du Bessat.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition :

La mise à disposition des motoneiges et quads se fera selon les impératifs de la mise en action des secours et pour la durée nécessaire à l'intervention.

Le SDIS s'engage à prévenir le responsable du service des pistes de l'Espace Nordique préalablement à toute utilisation des engins.

La CCMP assure l'entretien mécanique des engins et prend également en charge les frais de carburant. Il s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) en cas de défaillance ou d'indisponibilité des engins.

Une formation d'une demi-journée assurée par la CCMP sera programmée en début de saison afin de former à la conduite l'ensemble des personnels amenés à piloter les engins.

La mise à disposition se fera à titre gratuit.

Article 3 : Responsabilité :

Les engins sont couverts par le contrat d'assurance de la communauté de communes des Monts du Pilat.

Toutefois à compter du départ en intervention jusqu'à la restitution de l'engin à la CCMP, le SDIS 42 prendra en charge, directement ou par le biais de son assureur, la réparation de tout dommage causé à des tiers ou à la CCMP et qui aura été occasionné à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée et modalités de résiliation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de un an courant à compter de sa signature par chacune des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction quatre fois sans que sa durée totale n'excède 5 ans. Si une des parties envisage de ne pas la renouveler, elle en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date d'échéance.

Elle prendra fin de plein droit et à tout moment, en cas :

- d'accord entre les parties,
- de non-respect des dispositions énoncées ci-dessus,

Fait à Saint-Etienne, Le

Le Président de la Communauté de commune des

Monts du Pilat

Stéphane HEYRAUD

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication: 22/02/2017



042-284210242-20170216-17-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017 Publication : 22/02/2017

ANNEXE 1

Sites	Type d'engin mis à disposition	Référence
La faye Garage La maison dans la nature 42 220 Burdignes	Motoneige	Bombardier Alpine
	Quad	Polaris 800 EFI
Les confins Container de stockage 42 660 Saint Régis du Coin	Quad	Polaris 800 EFI
Le tremplin Garage des engins 42 660 Le Bessat	Quad	Artic CAT 1000 EFI
	Motoneige	Yamaha RS Viking
	Motoneige	Yamaha VK 540

Contact CCMP : Responsable de la gestion des pisteurs et secouristes, Contact SDIS de la Loire : Officier de la Compagnie Métare Haut Pilat.

POUR ACCORD

Fait en deux exemplaires originaux, à

le

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Le Président de la

Communauté de commune

des Monts du Pilat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication: 22/02/2017

